

Exposé général

sur les

FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ

pendant l'exercice 1958 - 1959

Exposé général

sur les

FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ

pendant l'exercice 1958 - 1959

Comme les années précédentes, le rapport sur les dépenses administratives de la Haute Autorité pendant l'exercice 1958-59 est précédé d'un exposé général sur l'ensemble des finances de la Communauté, portant notamment sur l'utilisation des ressources de la Haute Autorité et sur sa situation financière au 30 juin 1959.

Afin de ne pas surcharger cet exposé, on se bornera généralement à comparer les chiffres de l'exercice 1958-59 avec ceux du précédent exercice. Pour le rappel des années antérieures, le lecteur est invité à se reporter aux exposés précédents.

Les comptes du Conseil des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire et de la Cour de Justice ne sont repris ici que partiellement puisque les dispositions du Traité de Rome (1) ont prévu un partage des frais de ces institutions entre la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom, chacune de ces communautés en assurant la charge à concurrence du tiers. Ce partage est appliqué à dater du 23/1/1958 pour l'Assemblée Parlementaire, du 18/3/1958 pour le Conseil de Ministres, et du 7/10/1958 pour la Cour de Justice.

Pendant la période comprise entre le 10/8/1952 et le 28/12/1958, la Haute Autorité a utilisé l'unité de compte de l'Union Européenne des Paiements. Après la fin de l'Accord d.U.E.P., le 28/12/1958,

- la Haute Autorité a, par une décision du 21/1/1959 adopté l'unité de compte de l'Accord Monétaire Européen (AME) du 5/8/1955, telle qu'elle est définie à l'article 24 de cet Accord, pour l'expression de son bilan, de son budget, pour l'établissement du taux de prélèvement et, d'une façon générale, pour remplacer l'unité de compte UEP "dans toutes ses décisions, recommandations, avis et communiqués";

- la Commission des Quatre Présidents a, le 14/2/1959, décidé à titre provisoire, l'adoption de cette même unité de compte AME, pour l'expression des salaires, pensions et autres émoluments du personnel de la Communauté

1 unité de compte A.M.E. = 0,88867088 grammes d'or fin - ce qui correspond à la valeur actuelle du dollar américain et de l'ancienne unité de compte U.E.P.

(1) Convention relative à certaines Institutions communes aux communautés européennes - art.6 .

La contre-valeur en unités de compte des diverses devises nationales ressort des cours suivants :

§ US = 1,-

D.M. = 4,20

FrB. = 50,-

Fr.F. = (350,- jusqu'au 10/8/57
(420,- à dater du 11/8/57
(493,706 à dater du 29/12/58

Lit. = 625,-

FrL. = 50,-

fl. = 3,80

FrS. = 4,29

PLAN DE L'EXPOSE

	pages
Par. I Exécution du budget de l'exercice 1958-1959	7
Par. II Analyse des recettes	9
Par. III Analyse des dépenses	15
Par. IV Réévaluation des avoirs	27
Par. V Affectation à la Réserve Spéciale et aux Comptes de provision	27
Par. VI Avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1959	29
Par. VII Service des emprunts et des prêts	31
Par. VIII Analyse du bilan de la Haute Autorité au 30 juin 1959	32

Annexes : Bilan au 30 juin 1959

Etat des recettes et des dépenses de la Haute Autorité

SOMMAIRE DES TABLEAUX

	Pages
Tableau I Revenus et besoins de la Communauté pour l'exercice 1958-59	7
II Ventilation par pays du produit du prélèvement général	10
III Opérations de remboursement et de mise en surséance temporaires des droits du prélèvement général	11
IV Tonnages et valeurs imposables au titre du prélèvement général	12
V Ventilation par pays des déclarations effectuées au titre du prélèvement général	13
VI Ventilation par produits des déclarations effectuées au titre du prélèvement général	14
VII Analyse des produits financiers	15
VIII Produit des amendes et des majorations pour retard	16
IX Recettes du fond des pensions	16
X Analyse des dépenses administratives de la Communauté	18
XI Part imputable aux diverses institutions dans les dépenses administratives de la Communauté	19
XII Dépenses de réadaptation	20
XIII Analyse des aides de réadaptation pour l'exercice 1958-1959	22
XIV Engagements pour la réadaptation au 30/6/59	23
XV Dépenses pour la recherche technique	24
XVI Engagements pour la recherche technique au 30/6/59	25
XVII Analyse des frais financiers	26
XVIII Situation des réserves non susceptibles d'être utilisées à la couverture des dépenses budgétaires	30
XIX Situation des réserves susceptibles d'être utilisées à la couverture des dépenses budgétaires	30
XX Balance du service des emprunts et des prêts	31
XXI Prêts sur fonds d'emprunts pour le financement d'investissements industriels	32
XXII Prêts sur fonds d'emprunts pour le financement de la construction de maisons ouvrières	33
XXIII Prêts sur fonds de la Réserve Spéciale	34
XXIV Obligations et effets garantis	35

Par. I. - EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1958-1959

L'exécution du budget de la Communauté pour l'exercice 1958-1959 est résumée dans le tableau suivant, et comparée avec les chiffres relatifs à l'exercice précédent.

TABLEAU I

Revenus et Besoins de la Communauté pour l'exercice 1958-1959

(en milliers d'unités de compte AME)

Revenus			Besoins		
	1957-58	1958-59		1957-58	1958-59
1) produits du prélèvement général	29 123	26 057	<u>A. Dépenses proprement dites</u>		
2) produits financiers	5 993	6 685	1) dépenses administratives (1)	12 594	11 651
3) produits des amendes et des majorations pour retard	20	39	2) dépenses pour réadaptation	1 610	2 339
4) recettes du fonds des pensions	1 597	1 287	3) dépenses pour recherche	612	3 490
5) produits divers	48	229	4) frais financiers	195	2 502
			5) dépenses de pensions	33	111
			total des dépenses proprement dites	15 044	20 093
			<u>B. Réévaluation des avoirs</u>	6 013	5 566
			<u>C. Affectations</u>		
			1) au fonds de garantie	-	-
			2) à la Réserve Spéciale	5 639	5 931
			3) en provision pour dépenses de réadaptation	4 740	- 2 339
			4) en provision pour dépenses de recherche	5 138	7 310
			5) en provision pour le Service des Emprunts	187	474
			6) au fonds des pensions	1 564	1 176
			total affectations:	17 268	12 552
			-"- A+B+C :	38 325	38 211
			<u>D. Reprise au solde non affecté</u>	1 544	- 3 914
	36 781	34 297		36 781	34 297

(1) Comprenant les dép. administratives des 4 institutions communes dans la mesure où elles sont assumées par la Haute Autorité (voir intr. pag.3)

Comparaison avec les prévisions (en millions d'unités de compte AME)

Les prévisions budgétaires ⁽¹⁾ pour l'exercice 1958-59 envisageaient de consacrer des recettes du prélèvement estimées à 23,8 à la couverture des besoins suivants :

a) dépenses administratives	13,0
b) réadaptation (tant en dépenses qu'en affectation à la provision)	-
c) recherche (tant en dépenses qu'en affectation à la provision)	<u>10,8</u>
	23,8

La comparaison des prévisions et des résultats permet d'enregistrer:

- 1) une plus-value d'environ 2,2 millions des produits du prélèvement. Comparées aux recettes du prélèvement de l'exercice 1957-1958 (29,12 millions), les recettes de l'exercice 1958-1959 (26,06 millions) marquent toutefois un recul sensible, qui traduit, en partie, la détérioration de la conjoncture;
- 2) une plus-value d'environ 2,2 millions sur les recettes d'intérêts sur fonds placés. Cette plus-value a permis d'augmenter proportionnellement les affectations à la réserve spéciale destinée, pour l'essentiel, à la construction de maisons ouvrières;
- 3) un niveau de dépenses administratives inférieur d'environ 1,4 millions grâce à un effort de compression;
- 4) un dépassement sensible des dépenses de réadaptation (2,34) par rapport aux prévisions. (Celles-ci envisageaient des dépenses probables de 1,36 millions, à couvrir intégralement par une reprise à la provision). Ce dépassement de dépenses s'explique par l'ampleur des programmes réalisés pendant la seconde partie de l'exercice pour faire face notamment, à la crise charbonnière;
- 5) un niveau de dépenses pour la recherche inférieur aux prévisions, dont l'incertitude est liée à la nature même des programmes de recherche. Cependant, comme il était attendu, les dépenses sont en importante augmentation par rapport à celles de l'exercice précédent. (cf. dépenses de recherche page 24)

(1) Budget de la Communauté pour le septième exercice (1er juillet 1958-30 juin 1959) - publié le 8 mai 1958.

Par. II- ANALYSE DES RECETTES

L'analyse des recettes de l'exercice 1958-59 est menée brièvement pour chaque catégorie :

- 1.- Produits du prélèvement général.
- 2.- Produits financiers.
- 3.- Produits des amendes et majorations pour retard.
- 4.- Recettes du fonds des pensions.
- 5.- Produits divers.

1) Produits du prélèvement général

Au cours de l'exercice 1958-1959, le taux du prélèvement général est resté fixé à 0,35 %, niveau auquel il avait été ramené à compter du 1.7.1957 par la décision n° 13/57 de la Haute Autorité en date du 17 avril 1957.

Les valeurs moyennes n'ont pas subi de modification.

Les produits du prélèvement se sont répartis comme suit, par pays:

TABLEAU II

Ventilation par pays du produit du prélèvement général

(en milliers d'unités de compte AME)

	Exercice 1957 - 1958	Exercice 1958 - 1959
Allemagne (Sarre incl.)	15 543	13 501
Belgique	2 736	2 223
France	6 561	6 239
Italie	2 419	2 205
Luxembourg	868	856
Pays-Bas	991	1 033
Communauté:	<u>29 123</u>	<u>26 057</u>

Ce tableau appelle le commentaire suivant: la réduction de 10,5 % observée dans les encaissements de l'exercice 1958-1959, n'est pas entièrement imputable au fléchissement conjoncturel ressenti pendant l'exercice écoulé (baisse de la production : environ 3,7 % dans l'industrie sidérurgique; environ 3,6 % dans l'industrie charbonnière); elle est due également à l'effet des mesures temporaires de remboursement et de mise en surséance des droits du prélèvement, appliquées par la Haute Autorité au titre de ses décisions n° 4 et 5/59 du 21 janvier 1959. (1)

Constatant en effet que de sérieuses difficultés d'écoulement provoquaient dans plusieurs bassins de la Communauté une accumulation exceptionnelle des stocks de houille, coke de houille et agglomérés de houille, la Haute Autorité a autorisé les entreprises charbonnières à demander de différer le paiement du prélèvement sur leur production taxable stockée après le 31 décembre 1957, dans la mesure où le niveau des stocks excédait celui atteint au 31 décembre 1957.

Le caractère rétroactif de la décision n° 5/59 a conduit la Haute Autorité à rembourser aux entreprises les paiements déjà effectués au titre des productions bénéficiant de cette exonération fiscale temporaire.

(1) Journal Officiel des Communautés Européennes n° 5 du 27 janvier 1959.

Il convient de signaler qu'aucun intérêt n'est dû pour le montant des paiements ainsi mis en surséance.

Par ailleurs, le montant du prélèvement redevient exigible le 25 du mois suivant celui au cours duquel il aura été constaté une reprise aux stocks.

Le tableau suivant expose l'état, au 31 août 1959, des opérations de remboursement et de mise en surséance effectuées pendant l'exercice 1958-1959.

TABLEAU III

Opérations de remboursement et de mise en surséance
temporaires des droits du prélèvement général

(en milliers d'unités de compte AME)

Pays	Montants remboursés (à valoir sur la période du 1/1/58 au 31/1/59)	Paiements différés pour accroissement des stocks	Montants exigibles pour diminution des stocks	Encaissements différés
	I	II	III	(I + II) - (III)
Allemagne (Sarre incl.)	672,2	205,6	24,2	853,6
Belgique	213,6	44,5	20,2	242,9
France	108,4	118,2	0,2	226,4
Italie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Pays-Bas	27,9	12,2	2,6	37,5
Communauté:	<u>1 027,1</u>	<u>380,5</u>	<u>47,2</u>	<u>1 360,4</u>

Il apparaît donc qu'en l'absence de mesures de remboursement et de surséance, les encaissements de l'exercice 1958-59 se seraient élevés à environ 27,4 millions d'unités de compte (26,0 + 1,4), soit en régression de 5,5 % par rapport aux encaissements de l'exercice précédent.

Les tonnages et les valeurs imposables de l'exercice écoulé ont évolué comme suit:

TABLEAU IV

Tonnages et valeurs imposables au titre
du prélèvement général

	1957 - 58	1958 - 59
I. <u>Tonnages imposables</u> (millions de to)		
Briquette et semi-coke de lignite	16,9	15,9
Houille	212,1	195,9
Fonte	3,7	3,0
Acier Thomas en lingots	30,0	29,8
Aciers en lingots (autres que Thomas en lingots)	28,9	27,2
Produits finis et finaux sidérurgiques	41,0	39,7
II. <u>Valeurs imposables</u> (en milliards d'unités de compte AME)	8,10	7,66

Il convient de souligner que ce tableau a été dressé après soustraction des déclarations (tant en tonnage qu'en valeur) afférentes aux productions exonérées temporairement du prélèvement; la conséquence en est double:

- 1) les chiffres pour l'exercice 1957-58 ont été réduits en proportion des productions de cet exercice ayant bénéficié rétroactivement des mesures de remboursement temporaire. Ils diffèrent donc naturellement des chiffres publiés dans l'"Exposé Général" précédent.
- 2) les chiffres des tonnages et des valeurs imposables pour l'exercice 1958-59 traduisent mal l'effet de la baisse de la conjoncture sur l'assiette du prélèvement perçu par la Haute Autorité. Des études ont été effectuées pour apprécier quelle eut été l'ampleur réelle de cet effet si les mesures de remboursement et de surséance n'avaient pas été mises en oeuvre. Elles ont fait apparaître que dans cette hypothèse, la valeur des productions déclarées aurait subi une régression de 4,3 % pour les produits sidérurgiques et de 3,8 % pour le charbon, ce qui correspond, grosso modo, aux pourcentages de récession observés respectivement dans l'industrie sidérurgique et l'industrie charbonnière de la Communauté.

TABLEAU V

Ventilation par pays des déclarations effectuées au titre
du prélèvement général (1) (2)

(en %)

Pays	Exercice 1957 - 1958	Exercice 1958 - 1959
Allemagne (Sarre incl.)	52,6	51,7
Belgique	9,2	8,9
France	23,4	23,9
Italie	8,4	8,4
Luxembourg	3,0	3,2
Pays-Bas	3,4	3,9
Communauté :	<u>100,-</u>	<u>100,-</u>

- (1) Les pourcentages des tableaux V et VI sont établis sur la base des productions déclarées, alors que les chiffres comptables du tableau II totalisent les sommes recouvrées. Entre la production d'un mois donné et le paiement des prélèvements afférents à cette production, il y a normalement un délai compris entre un et deux mois. En cas de changement de taux, les chiffres comptables des recouvrements pour un exercice peuvent donc présenter de notables différences avec les chiffres des productions déclarées de l'exercice.
- (2) Par ailleurs, il convient de remarquer qu'il s'agit ici encore des déclarations portant sur les seules productions soumises au prélèvement (déduction faite de celles afférentes aux tonnages ayant bénéficié des mesures de remboursement et de surséance temporaire).

TABLEAU VI

Ventilation par produits des déclarations effectuées au titre
du prélèvement général (1)
(en %)

	Exercice 1957 - 1958		Exercice 1958 - 1959	
<u>Charbon</u>				
1) Houille	33,5		32,7	
2) Briquettes de lignite et semi-coke de lignite	<u>1,3</u>	34,3	<u>1,3</u>	34,0
<u>Acier</u>				
3) Fonte	2,4		2,1	
4) Acier Thomas en lingots	18,5		19,3	
5) Autres aciers en lingots	29,8		29,7	
6) Produits finis et finaux sidérurgiques	<u>14,5</u>	65,2	<u>14,9</u>	66,0
	-----		-----	
total	<u>100,0</u>		<u>100,0</u>	

(1) voir footnotes (1) et (2) relatives au tableau V.

On notera la progression sensible de la part revenant à l'Acier dans le total des déclarations. Depuis l'exercice 1953-54, la part de l'Acier est ainsi passée progressivement de 51 % à 66 % du total des déclarations effectuées au titre du prélèvement général.

2) Produits financiers (1)

TABLEAU VII

Analyse des produits financiers

(en milliers d'unités de compte AME)

	1957-58	1958-59
a) intérêts sur dépôts et revenus des titres en portefeuille	5 661	6 003
b) solde positif de la balance du service des emprunts et des prêts (2)	332	682
total des produits financiers	<u>5 993</u>	<u>6 685</u>

Il convient de noter particulièrement l'augmentation (6% environ) du rendement des dépôts et des titres en portefeuille pendant l'exercice écoulé. Cette amélioration du rendement au cours d'une période caractérisée par une baisse quasi-générale des taux d'intérêts est due, sans doute, pour une part, à l'accroissement des fonds gérés par la Haute Autorité (+ 4,7 %), mais aussi, pour une part non négligeable, aux efforts constamment déployés pour améliorer les modalités de placement de la trésorerie.

(1) Les précédents "Exposés Généraux" comprenaient, dans ce paragraphe, deux tableaux exposant la ventilation de la trésorerie, arrêtée au 30 juin, l'un en fonction des échéances des différents dépôts, l'autre, en fonction des taux d'intérêts applicables à ces dépôts. Il a été décidé de renoncer à publier de telles données. En effet, l'expérience de plusieurs années a montré que les tableaux présentant la "photographie" d'une trésorerie, prise à une date forcément arbitraire, parviennent mal à donner une idée exacte de l'aménagement des dépôts en ce qui concerne les taux et les échéances, et risquent de donner lieu à des interprétations erronées.

(2) Voir infra. page 30

3) Produits des amendes et majorations pour retard

TABLEAU VIII

Produits des amendes et majorations pour retard

(en unités de compte AME)

	Amendes	Majorations	Total
1957-1958	19 623	52	19 675
1958-1959	38 098	497	38 595

4) Recettes du Fonds des Pensions

Dans le précédent Exposé, le statut du Fonds des Pensions a été expliqué en détail.

TABLEAU IX

Recettes du Fonds des Pensions

(en milliers d'unités de compte AME)

	1957 - 58	1958 - 59
1) Contributions versées par les institutions et leurs agents au Fonds des Pensions	1 517	1 077
2) Intérêts versés au Fonds des Pensions par la Haute Autorité	80	210
	<u>1 597</u>	<u>1 287</u>

5) Produits divers

(en milliers d'unités de compte AME)

1957-1958	48
1958-1959	229

Le poste le plus important de cette rubrique concerne les "recettes diverses" relatives essentiellement à des facturations de certaines dépenses aux Institutions Communes et aux nouvelles Communautés Européennes.

Par. III - ANALYSE DES DEPENSES

Les divers postes de dépenses proprement dites sont étudiées brièvement ci-dessous:

- 1.- dépenses administratives de la Communauté,
- 2.- dépenses de réadaptation,
- 3.- dépenses de recherche,
- 4.- frais financiers,
- 5.- dépenses de pensions.

1) Dépenses administratives de la Communauté

Le tableau X ci-dessous donne une ventilation des dépenses administratives de la Communauté (dépenses de la Haute Autorité, participation de la Haute Autorité aux frais des diverses Institutions Communes). (1)

(1) Voir introduction page 3.

TABLEAU X

Analyse des dépenses administratives de la Communauté

(en milliers d'unités de compte AME)

	Exercice 1957-58	Exercice 1958-59	Etats prévision- nels 1959-1960
<u>Haute Autorité</u> (1)			
I.- Traitements, indemnités et charges sociales	5 319	5 893	6 225
II.- Frais de fonctionnement:			
a) dépenses de matériel, d'équipement et divers	989	1 111	1 239
b) dépenses de publications et d'information	857	692	844
c) frais de mission d'ex- perts, de représenta- tion, etc.	841	955	1 164
III.- Dépenses diverses	209	370	390
IV.- Dépenses extraordinaires	1 283 (2)	525	-
total Haute Autorité	9 498	9 546	9 862
<u>Assemblée Parlementaire</u>	1 486	895	1 197
<u>Conseil des Ministres</u> (3)	751	769	966
<u>Cour de Justice</u>	859	441	354
Communauté:	<u>12 594</u>	<u>11 651</u>	<u>12 379</u>

(1) Les dépenses administratives de la Haute Autorité ont été classées suivant la nomenclature commune aux quatre institutions arrêtée par l'état prévisionnel 1956-57.

Les frais de fonctionnement ont été ainsi regroupés:

- II.- a) articles 20,21,22 et 26
b) -"- 23
c) -"- 24 et 25.

(2) L'augmentation des dépenses extraordinaires est résultée, pour l'exercice 1957-58, des frais de participation à l'exposition de Bruxelles.

(3) Y compris les fonds pour le Commissaire aux comptes:

(milliers d'unités de compte AME)

1957-58	1958-59	Etat prévis.59-60
44	53	58

TABLEAU XI

Part imputable aux diverses Institutions dans les dépenses
administratives de la Communauté

	% du total des dépenses administratives		% du produit du prélèvement	
	<u>1957-58</u>	<u>1958-59</u>	<u>1957-58</u>	<u>1958-59</u>
Haute Autorité	75,4	(1) 81,9	32,6	36,63
Assemblée Parlementaire	11,8	7,7	5,1	3,43
Conseil de Ministres	6,0	6,6	2,6	2,95
Cour de Justice	6,8	3,8	2,9	1,69
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>43,2</u>	<u>44,70</u> (2)

(1) L'accroissement relatif de la part des dépenses administratives propres à la Haute Autorité dans le total ci-dessus est imputable à la diminution sensible des dépenses globales, consécutive au partage des frais relatifs aux Institutions communes (voir tableau X, supra et Introduction page 3).

(2) L'accroissement du pourcentage des dépenses administratives par rapport au produit du prélèvement s'explique par la baisse de ce dernier. Rappelons qu'en valeur absolue, les dépenses administratives sont en diminution par rapport au chiffre de l'exercice 1957-58.

2) Dépenses de réadaptation

TABLEAU XII

Dépenses de réadaptation

(en milliers d'unités de compte AME)

Exercice 1957-58	Exercice 1958-59
1 610	2 339 ⁺
⁺ non compris les aides au stockage accordées sous forme d'avances récupérables : 246,0 milliers d'unités de compte (voir infra. p. 21)	

L'accroissement du rythme des dépenses de réadaptation pendant l'exercice écoulé est particulièrement sensible; il est dû à la mise en oeuvre d'importantes mesures financières destinées à venir en aide à l'industrie charbonnière de la Communauté.

Aux aides accordées comme précédemment dans le cadre de la réadaptation dite "classique" (par. 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires), sont venues s'ajouter des mesures nouvelles dont les grandes lignes sont les suivantes : (1)

1) Mesures destinées à alléger la situation des entreprises charbonnières (Décision n° 27-58 complétée par les décisions n° 31-58, 32-58, 1-59 et 2-59).

La Haute Autorité a décidé, en novembre 1958, d'affecter 7 millions d'unités de compte à l'octroi d'aides financières aux entreprises dont les stocks excédaient le niveau atteint au 31/1/58 (dans la mesure toutefois, où le total des stocks dépassait en moyenne mensuelle, le tonnage représenté par la production nette de 35 jours ouvrés calculés sur la moyenne journalière de l'année charbonnière 1957/58).

(1) Les mesures de surséance et de remboursement temporaire des droits du prélèvement, dont l'objet est également de soulager les entreprises atteintes par la crise charbonnière, ont déjà été analysées brièvement (supra page 10).

Les aides financières revêtent la forme:

- a) d'aides non remboursables (dans ce cas, elles sont subordonnées à l'octroi d'aides équivalentes de la part de l'Etat intéressé);
- b) d'avances récupérables (prêts sans intérêts) assorties de la garantie solidaire de l'Etat intéressé.

Représentant des créances de la Haute Autorité, les avances récupérables sont comprises au bilan du 30 juin 1959 dans le poste "débiteurs divers", pour un montant de 245 955 unités de compte. Elles n'ont, pour cette raison, pas été incluses dans les "dépenses de ré-adaptation" figurant à l' "état des recettes et des dépenses" et reprises ci-dessus, page 20.

2) Allocation spéciale temporaire de chômage (décisions n° 22-59 et 32-59) (1).

Des considérations d'ordre social ont également amené la Haute Autorité à affecter une fraction de ses ressources au versement d'une allocation spéciale temporaire aux travailleurs belges contraints à du chômage partiel collectif par manque de débouchés de l'entreprise.

Primitivement fixée à 2 millions d'unités de compte et limitée dans son application jusqu'au 1/6/59, l'"allocation spéciale C.E.C.A." a été prolongée jusqu'au 30 septembre 1959 par la décision 32/59 du 1/6/59; en même temps, le plafond d'intervention était porté à 5 millions d'unités de compte.

(1) Journal Officiel des Communautés Européennes, 2ème année, n° 21 et 37.

Les versements effectués au cours de l'exercice écoulé, aussi bien dans le cadre de la réadaptation classique que dans celui des mesures exceptionnelles de crise évoquées ci-dessus, se répartissent de la manière suivante:

TABLEAU XIII

Analyse des aides de réadaptation pour l'exercice 1958-59

(en milliers d'unités de compte AME)

	Réadaptation classique (par. 23 Convent.)	Mesures exceptionnelles de crise		Total des versements effectués (2)
		Allègement situation entre-prises charbonnières (Décision 27 - 58)	"Allocation C.E.C.A." (Décision 22 - 59)	
1) Allemagne -charbon- nages	39	246 (1)	-	285
total	39	246 (1)	-	285
2) Belgique -charbon- nages	198	142	1 100	1 440
3) France -charbon- nages	16	-	-	16
-sidér.	45	-	-	45
-mines de fer	-	-	-	-
total	61	-	-	-
4) Italie -charbon. -sidér.	559	-	-	559
	240	-	-	240
total	799	-	-	799
	<u>1 097</u>	<u>388</u>	<u>1 100</u>	<u>2 585</u>

(1) avances récupérables

(2) y compris les avances récupérables

La situation des engagements bruts et des engagements nets pour la réadaptation, au 30/6/59, ressort du tableau suivant:

TABLEAU XIV

Engagements pour la réadaptation au 30 juin 1959

(milliers d'unités de compte AME)

	Engagements bruts (I)	Total des versements effectués depuis 1952 (II)	Engagements nets (I - II)
A) <u>Réadaptation "classique"</u> (par. 23 de la Convention sur les dispositions transitoires)	15 049	5 388	3 661
B) <u>Mesures exceptionnelles de crise</u>			
1) Mesures pour alléger la situation des entreprises charbonnières (déc.27-58)	7 000	388 ⁽¹⁾	6 612
2) "Allocation spéciale C.E.C.A." (déc. 22-59)	5 000	1 100	3 900
Total réadaptation	<u>27 049</u>	<u>7 876</u>	<u>19 173</u>

(1) y compris les avances récupérables

3) Dépenses pour la recherche technique

TABLEAU XV

Dépenses pour la recherche technique

(en milliers d'unités de compte AME)

Exercice 1957 - 58	Exercice 1958 - 59
612	3 490

L'accroissement remarquable des dépenses de recherche dénote que les programmes adoptés antérieurement sont entrés dans une phase de réalisation active. Parallèlement d'ailleurs, les engagements nouveaux pris par la Haute Autorité, pendant l'exercice écoulé, revêtent une importance particulière puisqu'ils atteignent environ 10 millions et demi d'unités de compte AME.

La situation des engagements bruts et des engagements nets pour la recherche technique au 30/6/59 ressort du tableau suivant:

TABLEAU XVI

Engagements pour la recherche technique au 30 juin 1959

(en milliers d'unités de compte AME)

	engagements bruts (1)	total des versements effectués depuis 1952	engagements nets
	(I)	(II)	(I - II)
- Techniques sidérurgiques	3 720	1 339	2 381
- Techniques charbonnières	3 964	1 034	2 930
- Recherche de minerais de fer et autres minerais	5 000	1 186	3 814
- Recherches expérimentales sur la construction de maisons ouvrières (1er et 2ème programmes)	(1 960 (((3 000 (2)	1 437 3 000 (2)	-
- Hygiène, sécurité et méde- cine du travail	4 195	1 046	3 149
Total	<u>21 839</u>	<u>9 042</u>	<u>12 797</u>

(1) Signalons que depuis le 31/12/58, des reliquats d'engagements correspondant à des recherches abandonnées ou terminées ont été annulés (environ 1,3 millions d'unités de compte).

(2) Partie, réalisée sous forme de prêts, du 2ème programme expérimental de maisons ouvrières. Ce montant a été viré à la Réserve Spéciale pour prêts et n'est pas comptabilisé comme dépense dans l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité.

4) Frais financiers

TABLEAU XVII

Analyse des frais financiers

(en milliers d'unités de compte AME)

	Exercice 1957 - 58	Exercice 1958 - 59
- Frais de banque, im- pôts et droits divers	26	25
- Frais d'emprunt	9	2 252 (1)
- Différence de change	80	15
- Intérêts versés au fonds des pensions	80	210
total	<u>195</u>	<u>2 502</u>

(1) Cette somme comprend les frais relatifs à l'émission du troisième emprunt de la Haute Autorité aux Etats-Unis, réalisée le 2 juillet 1958. 9 000 unités de compte de premiers frais d'enregistrement ont déjà été comptabilisées au titre de l'exercice 1957-58. La Haute Autorité récupère ces frais d'émission par une légère majoration d'intérêt appliquée aux prêts octroyés sur le produit de l'emprunt.

5) Dépenses de pensions

Le montant global de ces dépenses au cours de l'exercice 1958-59 s'élève à 111 milliers d'unités de compte AME contre 33 milliers au cours de l'exercice précédent.

Par. IV - REEVALUATION DES AVOIRS

A la suite de l'opération monétaire française du 28 décembre 1958, la Haute Autorité a effectué une réévaluation de ses avoirs en francs français qui s'est traduite par une diminution - pour une valeur comptable de 5,566 millions d'unités de compte AME - des avoirs de la Communauté en France et en Sarre. Cette diminution a été imputée sur les "provisions pour dépenses administratives et non affectées".

Par. V - AFFECTATIONS A LA RESERVE SPECIALE ET AUX COMPTES DE PROVISION, au cours de l'exercice 1958-1959

Compte tenu des dotations budgétaires prévues et des dépenses effectives, les affectations ou reprises à la réserve spéciale, au fonds des pensions et aux différents comptes de provision ont été les suivantes, au titre de l'exercice 1958-59:

(milliers d'unités de compte AME)

1) à la réserve spéciale, affectation de 5 931

Ce montant se décompose ainsi:

a) produit des intérêts sur dépôts et revenus des titres en portefeuille	6 003
b) produit des prêts directs (voir page 31)	208
c) produit des amendes et majorations pour retard	39
	<hr/>
	6 250

	Report:	6250	
déduction faite:			
a) des frais bancaires	25		
b) des intérêts versés au fonds des pensions	210		
c) amortissement du prêt pour la construction de l'Ecole Européenne (voir page 34)	84		
		<u>- 319</u>	5 931
2) à la provision pour dépenses de réadaptation, reprise de			- 2 339
<p>La Haute Autorité avait décidé de ne faire aucune dotation budgétaire pour la réadaptation pour l'exercice 1958-59 (cf. par.I). Les dépenses qui se sont élevées à 2 339 milliers d'unités de compte AME (cf. page 20), ont donc été intégralement prélevées sur la provision préexistente, qui subit une diminution correspondante;</p>			
3) à la provision pour dépenses de recherche, affectation de			7 310
<p>La Haute Autorité avait décidé une dotation budgétaire pour la recherche de 10 800 milliers d'unités de compte AME, pour l'exercice 1958-59 (cf. par.I). Les dépenses à ce titre se sont élevées à 3 490 milliers d'unités de compte AME (cf. page 24). Il a donc été affecté à la provision :</p> <p>10 800 - 3 490 = 7 310 milliers d'unités de compte.</p>			
4) à la provision pour le service des emprunts, affectation de soit le solde des recettes et dépenses sur les opérations d'emprunt et de prêts régies par le Contrat de Nantissement (voir page 31).			474
5) au fonds des pensions			1 176
<p>Les recettes du fonds des pensions s'élèvent à 1 287 Les dépenses de pensions à <u>111</u> Il a donc été affecté au fonds : 1 176</p>			
	Total:	<u><u>12 552</u></u>	

(Milliers d'unités de compte AME)

RECAPITULATION

- dépenses proprement dites	20 093	
- réévaluation des avoirs	5 566	
- affectations nettes aux provisions et à la réserve spéciale	12 552	
	<hr/>	
total des besoins :		38 211
		<hr/>
Les recettes s'élevant à		34 297,
il a été prélevé sur le solde non affecté		
des exercices précédents:		3 914
		<hr/>
		38 211
		<hr/>

Par. VI - AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1959

Les affectations nettes, (compte tenu des reprises en provisions) opérées sur les avoirs de la Haute Autorité pendant l'exercice écoulé s'élèvent en résumé à :

12 552 - 3 914 = 8 638

Les avoirs en début d'exercice atteignaient 173 064

Il en résulte que les avoirs au 30 juin 1959 s'élèvent à 181 702

Il convient toutefois de distinguer deux catégories différentes de réserves, selon qu'elles sont susceptibles ou non d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires courantes.

Ces deux catégories d'avoirs font l'objet des tableaux XVIII et XIX ci-dessous :

(en milliers d'unités de compte AME)

TABLEAU XVIII

Situation des réserves non susceptibles d'être utilisées pour la
couverture des dépenses budgétaires

	Situation au 30 juin 1958	Affectations	Situation au 30 juin 1959
- Fonds de garantie	100 000	-	100 000
- Réserve Spéciale	19 782	+ 5 931	25 713
- Fonds des Pensions	4 368	+ 1 176	5 544
- Provision pour Ser- vice des Emprunts	259	+ 474	733
total:	<u>124 409</u>	<u>+ 7 581</u>	<u>131 990</u>

TABLEAU XIX

Situation des réserves susceptibles d'être utilisées pour la
couverture des dépenses budgétaires

(en milliers d'unités de compte AME)

	Situation au 30 juin 1958	Affectations ou reprises en provision	Situation au 30 juin 1959
- Provision pour dé- penses de réadap- tation	29 059	- 2 339	26 720
- Provision pour dé- penses de recher- che	11 198	+ 7 310	18 503
- Provision pour dé- penses administra- tives et solde non affecté	8 398	- 3 914	4 484
total:	<u>48 655</u>	<u>+ 1 057</u>	<u>49 712</u>

Par. VII - SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRETS

Le tableau ci-après retrace à la fois :

- a) la gestion par la Banque des Règlements Internationaux, pour le compte et sur instructions de la Haute Autorité, du service des emprunts et des prêts régis par le Contrat de Nantissement;
- b) les recettes d'intérêts relatives aux prêts accordés par la Haute Autorité au moyen des fonds de la réserve spéciale, notamment pour la construction de maisons ouvrières et pour la recherche technique (prêts directs).

TABLEAU XX

Balance du Service des Emprunts et des Prêts

(en milliers d'unités de compte AME)

	Opérations régies par le contrat de nantissement	Opérations non régies par le contrat de nantissement	Total
A. Recettes:			
1) Intérêts réglés par les emprunteurs	9 977	194	10 171
2) Intérêts intercalaires (sur fonds non versés)	138	-	138
3) Recettes diverses	2	-	2
4) Augmentation des intérêts sur fonds prêtés courus, mais non encore échus, pendant la période du 1/1/58 au 30/6/59	23	14	37
total	10 140	208	10 348
B. Dépenses:			
5) Intérêts versés aux prêteurs	9 283	-	9 283
6) Commissions bancaires	416	-	416
7) Diminution des intérêts dus aux prêteurs pendant la période du 1/7/58 au 30/6/59	- 25	-	- 25
8) Diminution des commissions bancaires à régler pendant la période du 1/7/58 au 30/6/59	- 8	-	- 8
	9 666	-	9 666
Excédent pour l'exercice 1958/59 (A - B) (1)	<u>474</u>	<u>208</u>	<u>682</u>

(1) Seul, le solde des opérations non régies par le Contrat de Nantissement est viré à la Réserve Spéciale (cf. page 27). Le solde des opérations régies par le Contrat de Nantissement - composés d'ailleurs en grande partie de frais d'emprunts récupérés - n'est pas à la libre disposition de la Haute Autorité. Ainsi, qu'il est indiqué plus haut (page 28), il est viré à la "provision pour service des emprunts" et fait partie à ce titre des avoirs bloqués dans le Pledge auprès de la BRI.

Par. VIII - ANALYSE DU BILAN DE LA HAUTE AUTORITE AU 30 JUIN 1959

Seront signalés ici les points les plus saillants de l'évolution intervenue dans les différents postes du bilan depuis le 30 juin 1958.

A. ACTIF

1. Prêts sur fonds d'emprunts

TABLEAU XXI

Prêts pour le financement d'investissements industriels

(en milliers d'unités de compte AME)

devises prêtées	au 30 juin 1958			au 30 juin 1959		
	montant initial des prêts	amor- tisse- ments	encours des prêts	montant initial des prêts	amor- tisse- ments	encours des prêts
US \$	134 000	2 926	131 074	184 000	6 054	177 946
Fr. Suisse	11 655	-	11 655	11 655	-	11 655
total	<u>145 655</u>	<u>2 926</u>	<u>142 729</u>	<u>195 655</u>	<u>6 054</u>	<u>189 601</u>

TABLEAU XXII

Prêts pour le financement de la constructions de maisons
ouvrières

(en milliers d'unités de compte AME)

au 30 juin 1958				au 30 juin 1959		
devises prêtées	montant initial des prêts	amortissements	encours des prêts	montant initial des prêts	amortissements	encours des prêts
US \$	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
D.M.	11 905	448	11 457	11 905	773	11 132
Fr.b.	4 400	110 (1)	4 290	4 400	225	4 175
Fr.f.	833	-	833	709 (2)	22	687
Fr lux.	1 900	2 (1)	1 898	2 100	5	2 095
	<u>20 033</u>	<u>560</u>	<u>19 478</u>	<u>20 114</u>	<u>1 025</u>	<u>19 089</u>

- (1) Par suite d'une assimilation entre Fr. belges et Fr. luxembourgeois, les amortissements opérés sur une tranche d'un emprunt effectué en Fr. Belges au Luxembourg, ainsi que sur les prêts correspondants, ont été imputés, dans le dernier Exposé Général, sur les emprunts et les prêts en Fr. luxembourgeois. Cette erreur est ici rectifiée - ce qui explique la différence entre les chiffres cités au tableau et ceux publiés dans l'Exposé Général 1957-58.
- (2) Ce prêt, ainsi d'ailleurs que l'emprunt correspondant, a été effectué en Fr. français. Son montant, exprimé en u.c. AME, reflète donc au 30/6/59 la dévaluation subie par le Fr. français pendant l'exercice écoulé.

RECAPITULATION

(en milliers d'unités de compte AME)

	au 30/6/58	au 30/6/59
Total de l'encours des prêts	<u>162 207</u>	<u>208 690</u>
Fonds non versés:		
- en U.S. dollars	26	54
- en Deutsche Mark	37	-
- en francs luxembourgeois.....	<u>200</u>	- 54
	<u>162 470</u>	<u>208 744</u>

La somme de \$ 54 000 figurant sous le poste "fonds non versés au 30/6/59" représente un excédent des amortissements des prêts de la Haute Autorité sur l'amortissement d'un de ses emprunts.

II.- Prêts sur fonds de la Réserve Spéciale

TABLEAU XXIII

Prêts sur fonds de la Réserve Spéciale ⁽¹⁾ (au 30 juin 1959)

(en milliers d'unités de compte AME)

	I Montants accordés	II Montants versés	III Amortis- sements	IV Encours des prêts (II - III)
Prêts pour la construc- tion de maisons ouvriè- res en:				
1) Allemagne Fédérale	15 627	11 129	29	11 100
2) Belgique	1 062	1 062	-	1 062
3) France	3 800	761	-	761
4) Italie	1 141	581	-	581
5) Pays-Bas	1 281	1 281	35	1 246
6) Sarre	1 377	1 377	-	1 377
7) Luxembourg	283	200	-	200
Prêt pour la construc- tion de l'Ecole Euro- péenne à Luxembourg	720	720	164	556
	<u>25 291</u> (2) (3)	⁽⁴⁾ <u>17 111</u>	<u>228</u>	<u>16 883</u>

(1) Ces prêts ont été accordés dans les monnaies nationales des pays où les constructions étaient entreprises.

(2) Le montant engagé de la Réserve Spéciale figurant au Bilan ressort à: 25 291 - 228 = 25 063 milliers d'unités de compte AME.

(3) dont 3 200 prêtés au titre du 2ème programme expérimental de maisons ouvrières.

(4) dont 2 512 u.c. versées au titre du 2ème programme expérimental de maisons ouvrières.

+

+

+

Les autres postés de l'actif du bilan n'ont pas subi d'évolution substantielle depuis le 30/6/58. Pour la composition de ces postes, le lecteur est invité à se reporter au précédent Exposé Général.

B. - PASSIF

1) Obligations et effets garantis

TABLEAU XXIV

Obligations et effets garantis

(en milliers d'unités de compte AME)

Devises empruntées	au 30 juin 1958			au 30 juin 1959		
	montant initial de l'emprunt	amortissements	encours des emprunts	montant initial de l'emprunt	amortissements	encours des emprunts
US \$	135 000	2 900	132 100	185 000	6 000	179 000
DM.	11 905	411	11 494	11 905	773	11 132
Fr.b.	4 400	110	4 290	4 400	225	4 175
Fr.f.	833	- (1)	833	709 (2)	22	687
Fr.lux.	2 100	2 (1)	2 098	2 100	5	2 095
Fr.s.	11 655	-	11 655	11 655	-	11 655
total	<u>165 893</u>	<u>3 423</u>	<u>162 470</u>	<u>215 769</u>	<u>7 025</u>	<u>208 744</u>

(1) voir note (1) au tableau XXII, page 33

(2) voir note (2) au tableau XXII, page 33.

- Accroissement de l'endettement brut au cours de l'exercice 1958 - 59 :

$$215\ 769 - 165\ 893 = 49\ 876$$

En réalité, les fonds nouvellement empruntés pendant l'exercice s'élèvent à 50 millions d'unités de compte AME. La différence entre ce chiffre et 49 876 milliers d'unités de compte AME est représentée par 124 000 unités de compte provenant de la réévaluation d'un emprunt réalisé en francs français (voir note 2 du tableau XXII).

Les fonds empruntés pendant l'exercice représentent une émission obligataire de 50 millions de U.S. dollars réalisée sur le marché financier américain au mois de juillet 1958. Le produit de cette émission a été affectée intégralement à l'octroi de prêts pour le financement des investissements industriels aux entreprises de la Communauté (voir le Rapport financier de la Haute Autorité pour l'exercice 1958).

- Accroissement de l'endettement net au cours de l'exercice 1958-59:

$$208\ 744 - 162\ 470 = 46\ 274$$

+

+

+

2) Réserves et Provision: voir tableaux XVIII et XIX, où se trouve retracée l'évolution de ces postes du bilan.

3) Les autres postes du Passif du bilan n'appellent aucun commentaire particulier.

Recettes et dépenses de la Haute Autorité durant l'exercice 1958-1959

(y compris les recettes et dépenses relatives aux opérations d'emprunts et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte A.M.E. représente les contrevaieurs des différentes monnaies converties sur la base des taux mentionnés à la page 4 du présent rapport.

RECETTES	Période allant du 1-7-1958 au 31-12-1958	Période allant du 1-1-1959 au 30-6-1959	Total pour l'exercice 1958-1959
RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
<i>Intérêts:</i>			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	4.973.215,61	5.026.883,80	10.000.099,41
— sur fonds d'emprunts non versés	128.666,49	9.834,40	138.500,89
— sur prêts provenant de fonds non empruntés	93.788,78	114.056,94	207.845,72
<i>Recettes diverses</i>	993,—	621,—	1.614,—
<i>Total du service des emprunts et des prêts</i>	5.196.663,88	5.151.396,14	10.348.060,02
PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	6.399.515,41	5.583.283,13	11.982.798,54
— Entreprises belges	1.244.279,88	978.932,30	2.223.212,18
— Entreprises françaises	3.186.049,82	3.052.932,56	6.238.982,38
— Entreprises italiennes	1.096.716,36	1.108.754,16	2.205.470,52
— Entreprises luxembourgeoises	415.294,48	440.461,74	855.756,22
— Entreprises néerlandaises	528.615,01	504.033,41	1.032.648,42
— Entreprises sarroises	747.103,43	771.366,79	1.518.470,22
<i>Total du prélèvement</i>	13.617.574,39	12.439.764,09	26.057.338,48
AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.044.494,57	2.958.187,80	6.002.682,37
— Amendes et majorations pour retard	11.392,18	27.203,20	38.595,38
— Recettes du fonds des pensions	567.287,24	719.703,20	1.286.990,44
— Divers	47.403,18	181.736,37	229.139,55
<i>Total des autres recettes</i>	3.670.577,17	3.886.830,57	7.557.407,74
Total des recettes	22.484.815,44	21.477.990,80	43.962.806,24

DÉPENSES	Période allant du 1-7-1958 au 31-12-1958	Période allant du 1-1-1959 au 30-6-1959	Total pour l'exercice 1958-1959
DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS			
— Intérêts sur les obligations et effets garantis	4.656.231,65	4.600.818,15	9.257.049,80
— Commissions au dépositaire et aux agents bancaires	218.712,74	189.594,17	408.306,91
— Dépenses diverses	250,—	111,30	361,30
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	4.875.194,39	4.790.523,62	9.665.718,01
AUTRES DÉPENSES			
— Dépenses administratives	5.534.117,73	6.116.727,11	11.650.844,84
— Frais financiers	2.360.532,08	141.081,95	2.501.614,03
— Dépenses pour recherche	1.108.094,94	2.382.002,82	3.490.097,76
— Dépenses pour réadaptation	88.791,85	2.250.609,98	2.339.401,83
— Dépenses de pensions	62.048,52	48.906,68	110.955,20
<i>Total des autres dépenses</i>	9.153.585,12	10.939.328,54	20.092.913,66
Total des dépenses	14.028.779,51	15.729.852,16	29.758.631,67
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES			
<i>Réévaluation des avoirs</i>	8.456.035,93	5.748.138,64	14.204.174,57
	— 5.566.519,50	—	— 5.566.519,50
Excédent net des recettes sur les dépenses	2.889.516,43	5.748.138,64	8.637.655,07
AFFECTATIONS			
— au fonds de garantie	—	—	—
— à la réserve spéciale	2.956.112,70	2.974.631,71	5.930.744,41
— en provision pour les dépenses de réadaptation	— 88.791,85	— 2.250.609,98	— 2.339.401,83
— en provision pour les dépenses de recherche	4.291.905,06	3.017.997,18	7.309.902,24
— en provision pour les dépenses du service d'emprunts	227.680,41	246.815,58	474.495,99
— au fonds des pensions	505.238,72	670.796,52	1.176.035,24
<i>Total des affectations</i>	7.892.145,04	4.659.631,01	12.551.776,05
SOLDE NON AFFECTÉ	— 5.002.628,61	1.088.507,63	— 3.914.120,98

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité pour l'exercice 1958-1959 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 28 septembre 1959.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

Pour la Haute Autorité
de la Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier

P. FINET
Président

H. SKRIBANOWITZ
Directeur
de la division des finances

